



# Guide pour l'optimisation des pratiques de planification des parcs éoliens

Florence Meyer, avocate

Conseils juridiques en aménagement du territoire  
et réforme des institutions Neuchâtel

# Origine du guide

- Mandat de l'OFEN confié à Mme Christine Guy-Ecabert (professeure UniNE ) et moi-même)
- Objectifs OFEN:
  - Mettre en avant les mesures d'optimisation des procédures qui ne nécessitent pas de modifications législatives
  - Recenser les mesures qui peuvent réduire les retards dans les projets suite aux procédures d'opposition et de recours



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement,  
des transports, de l'énergie et de la communication DÉTEC  
Office fédéral de l'énergie OFEN  
Secteur Energies renouvelables

Rapport final

## Guide pour l'optimisation des pratiques de planification des parcs éoliens

Etat au 31 mars 2016



©Suisse Eole 2016



# Objectifs du guide et public-cible

- Optimiser les pratiques dans le cadre légal existant (pour améliorer le déroulement du processus de planification)
- Faire émerger des bonnes pratiques généralisables indépendamment du droit cantonal

- Collectivités publiques
- Développeurs et leurs mandataires
- Tiers participant à la procédure (population et organisations écologiques)

# Méthodologie bottom-up

- Guide ne définissant pas les notions de base d'aménagement du territoire
- Guide axé sur la pratique sans prétention d'exhaustivité sous l'angle scientifique
- Analyse de **dossiers de parcs éoliens en cours (NE, VD, VS, FR, BE et JU) et du cadre de planification cantonale ou communale de référence en vigueur**
- Enoncé de **bonnes pratiques** ou de celles avec un **potentiel d'amélioration**
- Langage succinct (listes à puces)

# Contenu du guide

1<sup>ère</sup> partie: Pratiques à optimiser sous deux angles (16 pages)

- par les instruments d'aménagement du territoire
- par les actions à mener

2<sup>ème</sup> partie: Tableaux comparatifs entre les instruments selon les cantons de référence (9 pages)

3<sup>ème</sup> partie: Sources

# Approche par instruments

Etudes de base (conception, plan sectoriel, etc.)



Plan directeur cantonal (fiche)



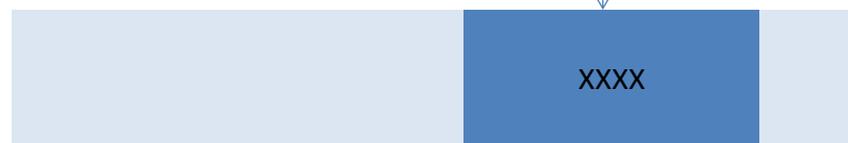
Rapport article 47 OAT



Etude d'impact sur l'environnement / rapport



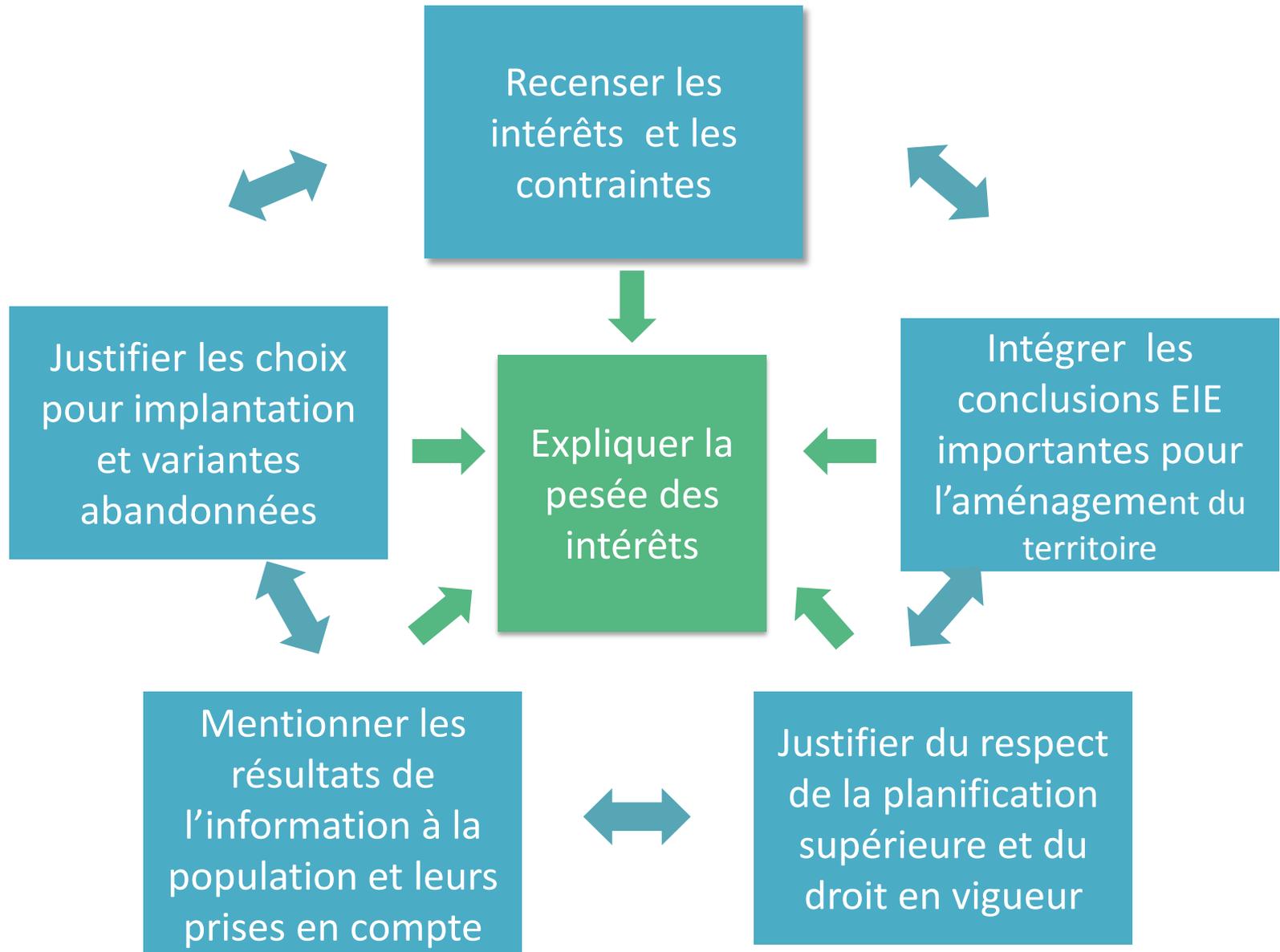
Plan d'affectation et autorisations spéciales et de construire.



## Rapport art. 47 OAT

- Est l'élément **charnière** entre le plan directeur et le plan d'affectation
- Constitue la **photographie** des options prises
- Est destiné à **l'autorité (cantonale) d'approbation**
- Sert à **l'information** (pour l'autorité d'adoption du plan d'affectation et pour les tiers)
- Est intégré aux documents mis à **l'enquête publique**
- Devrait être élaboré par un spécialiste de type aménagiste ayant une **approche interdisciplinaire**

# Rapport art. 47 OAT

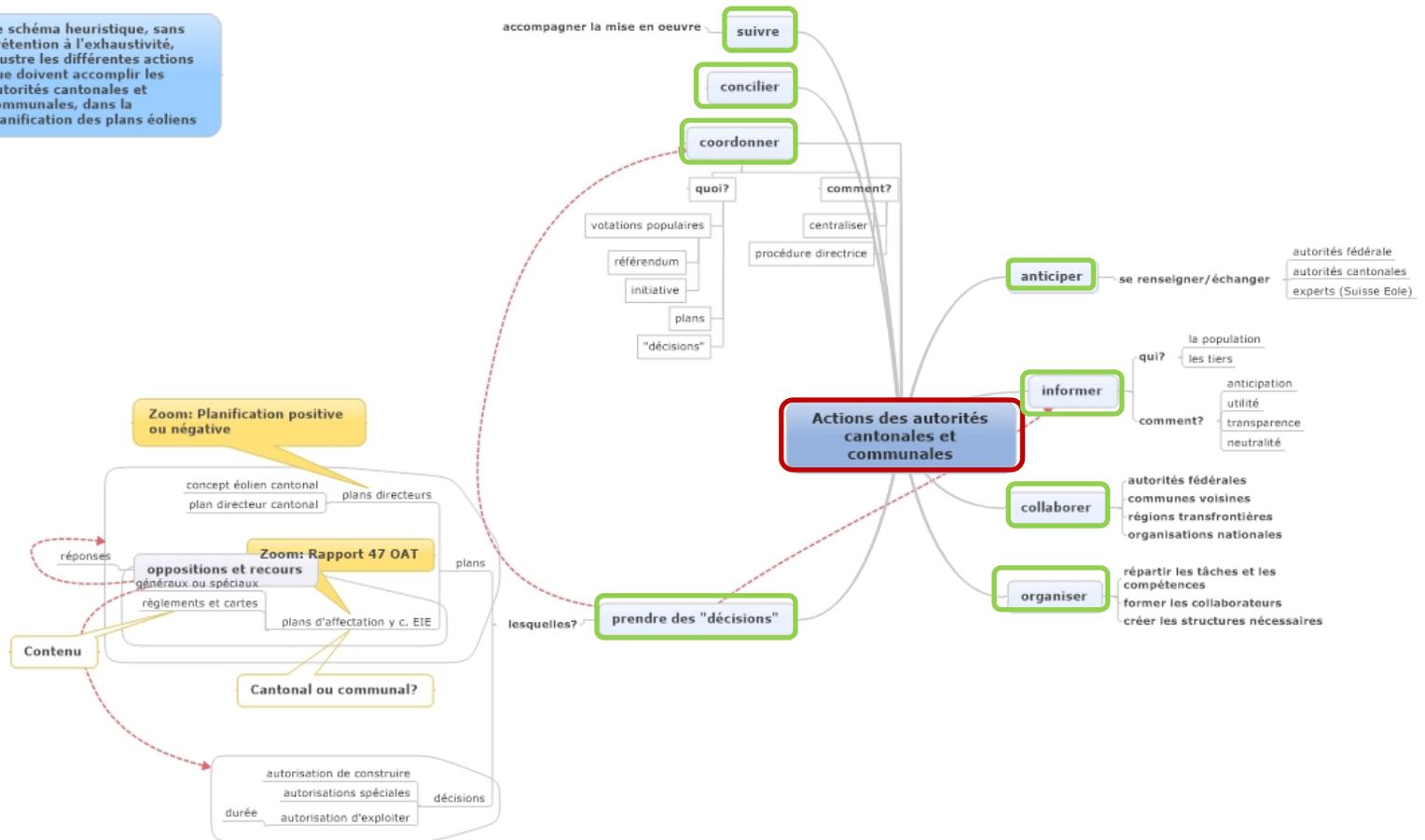


# Plan d'affectation (et son règlement)

- Soumettre le projet de plan d'affectation communal à l'autorité cantonale pour **examen préliminaire**
- Elaborer un plan qui puisse tenir **sur la durée** (compte de l'évolution de la technique) tout en renseignant suffisamment les tiers
- Régler dans le plan toutes les questions **liées à la faisabilité** du parc (ne pas les renvoyer à l'autorisation de construire)
- Plan d'affectation **équivalent** au permis de construire (si droit le prévoit) ou procédure simultanée de mise à l'enquête
- Opter pour le **plan d'affectation cantonal** si le parc englobe le territoire de plusieurs communes

# Approche par les actions à mener

Ce schéma heuristique, sans prétention à l'exhaustivité, illustre les différentes actions que doivent accomplir les autorités cantonales et communales, dans la planification des plans éoliens



# Approche par les actions à mener (autorités)

## **DECIDER**

- ✓ Plan directeur
- ✓ Plan d'affectation
- ✓ Autorisations de construire/spéciales/d'exploiter
- ✓ Exigences formelles

## **COORDONNER**

- ✓ Sur le plan formel
- ✓ Sur le plan matériel (notamment pesée des intérêts)

## **COLLABORER**

- ✓ Autres autorités
- ✓ Communes voisines
- ✓ Organisations nationales

## **ORGANISER**

- ✓ Répartir les tâches et compétences (procédures)
- ✓ Créer les structures nécessaires
- ✓ Former les collaborateurs

## **INFORMER**

- ✓ La population
- ✓ Les tiers

## **SUIVRE**

Mise en oeuvre

## **CONCILIER**

## **ANTICIPER ET FAIRE DE LA VEILLE**



# Conclusion

- Importance du rapport selon art. 47 OAT (qualité, auteur, lisibilité, etc.)
- Gouvernance: compétence d'aménagement du territoire et lead au service cantonal chargé de l'aménagement du territoire

# Remerciements

- OFEN et à M. Geissmann tout spécialement
- Au groupe d'accompagnement qui a suivi nos travaux
- A Suisse-Eole (Y. Chevillat plus particulièrement)